

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRETE N° 422 / 2026**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**Boulevard Maréchal Joffre**  
**Du Vendredi 15 Mai au Dimanche 17 Mai 2026**  
**A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT**

Le Maire de la Commune de CERET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2  
Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière  
Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,  
Vu la demande présentée par une administrée, pour stationner un véhicule nécessaire à un déménagement, du vendredi 15 au dimanche 17 mai 2026, rue du Petit Paris à Céret.  
Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : - **Le vendredi 15 mai 2026 et le dimanche 17 mai 2026 de 08h00 à 18h00,**  
**Le samedi 16 mai 2026 de 15h00 à 19h00, (horaires légaux suite au marché hebdomadaire)**  
- 7 boulevard Maréchal Joffre, (annexe ci-jointe),

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **Le stationnement** de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du déménagement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules nécessaires au déménagement, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

- **La circulation** ne sera pas impactée.

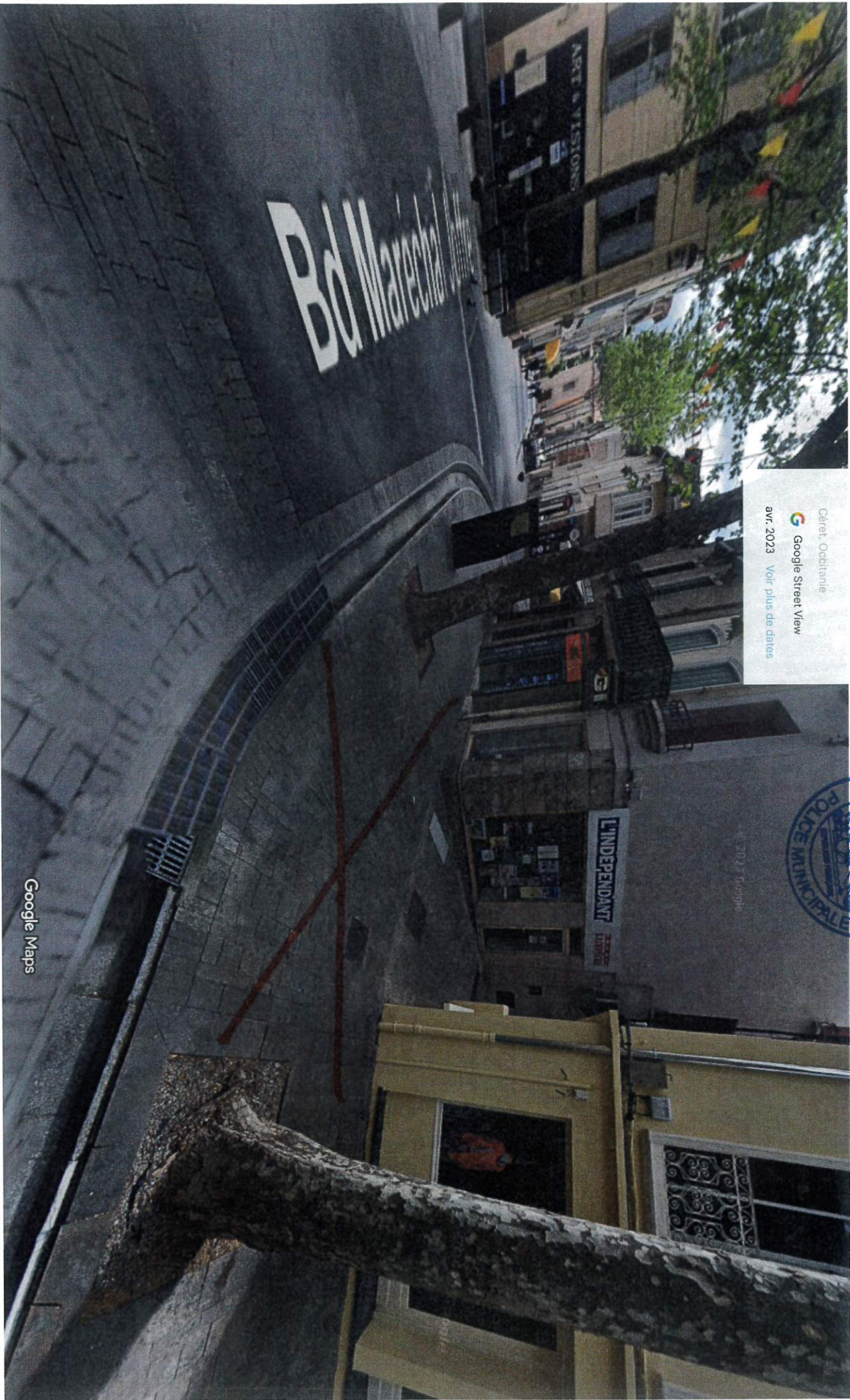
**ARTICLE 2** : **La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par la Police Municipale.**

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. **Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par la Police Municipale conformément à la législation en vigueur.**

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de Céret, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Ceret, Occitanie  
 Google Street View  
 avr. 2023 Voir plus de dates



Google Maps

Date de l'image : avr. 2023 © 2025 Google

**X** - Stationnement véhicule déménagement du 15 au 17 Mai.